



Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc 2033

Monsieur le Président de l'établissement public du SMERSCoT en Médoc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et L143-23 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-08-07/10 en date du 7 août 2020 relative à l'élection de Monsieur Didier PHOENIX en qualité de Président ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°12-06-12 en date du 27 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Médoc 2033 et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à cette occasion ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°20-02-24/7 en date du 24 février 2020 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc 2033 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification du projet arrêté du SCoT aux personnes publiques associées en date du 8 juin 2020 ;

Vu la notification du projet arrêté du SCoT aux communes en date du 25 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2021-01-12/3 en date du 12 janvier 2021 portant lancement de la phase d'enquête publique ;

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée en date du 25/01/2021 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT Médoc 2033 ;

Vu la décision n°E2100013/33 en date du 03/02/2021 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

arrête :



Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

ARTICLE 1 - Il est procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc 2033, du 26/05/2021 à 9h, heure d'ouverture de l'enquête publique, au 28/06/2021 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique, soit une période de 34 jours consécutifs.

Cette élaboration est motivée par la mise en avant par les élus de trois composantes structurant le territoire :

- l'organisation de l'espace du territoire et son accessibilité ;
- l'économie, l'emploi et la répartition des richesses ;
- le milieu durable, à la fois valeur économique et identitaire.

Le territoire du SCoT est à la fois un territoire rural et métropolisé. Composé de 28 communes sur une superficie de 1132 km², il accueille en 2017, 51 754 habitants (données INSEE).

Les Communautés de Communes Médullienne et Médoc Cœur de Presqu'île (ex-communauté de communes Centre Médoc et ex-communauté de communes Cœur Médoc), ont créé en 2012 l'Etablissement Public du SMERSCoT en Médoc, syndicat mixte portant l'élaboration du SCoT afin de réunir les communes autour d'un projet commun pour le développement équilibré du territoire.

Le SCoT est un document d'aménagement et d'urbanisme d'échelle intercommunale qui définit un projet de territoire à l'horizon 2033-2036. Il vise à assurer la cohérence des politiques publiques du territoire (espaces naturels et agricoles, économies, logements, transports, équipements, énergies, etc.) et à servir de cadre aux documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'urbanismes, Cartes communales).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SMERSCoT en Médoc, 10 place du Maréchal Foch / 33341 Lesparre-Médoc.

Le Dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- La note de présentation de l'enquête publique
- Une notice explicative
- Le dossier d'arrêt du projet de SCoT Médoc 2033 comprenant l'Évaluation Environnementale (au sein du Rapport de présentation), le Bilan de la concertation
- L'avis des Personnes publiques associées
- L'avis délibéré des communes
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- La copie du présent arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête publique
- Les publications dans la Presse écrite sur le projet de SCoT

ARTICLE 2 - La personne responsable du projet d'élaboration du SCoT Médoc 2033 est Monsieur Didier PHOENIX, Président du SMERSCoT en Médoc.

ARTICLE 3 - Par décision n°E21000013/33 en date du 03/02/2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts – retraité
- Membres Titulaires : Monsieur Sylvain BARET et Monsieur Roland MASSÉ

DP



Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

ARTICLE 4 - Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- **Siège du SMERSCoT en Médoc**
10 place du Maréchal Foch, Lesparre-Médoc, du lundi au vendredi 9H-12H30 et 13H30-17H
- **Mairie de SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE**
1 place du 11 Novembre 1918 du lundi au vendredi 10H-17H
- **Mairie de PAUILLAC**
1 quai Antoine Ferchaud, du lundi au vendredi 8H30-12H30 et 13H30-17H15
- **Mairie de SAINT-LAURENT-MÉDOC**
4 rue du Général-de-Gaulle, du lundi au vendredi 8H30-12H30 et 14H-17H

- **Mairie de CASTELNAU-DE-MÉDOC**
20 rue du Château, du lundi au vendredi 8H45-12H et 13H30-17H ; le samedi 9H-12H
- **Mairie de LE PORGE**
1 place Saint-Seurin, du lundi au vendredi 8H30-12H30 et 14H-18H ; le samedi 9H-12H
- **Mairie de SAINTE-HÉLÈNE**
1 place 11 Novembre du mardi au vendredi 9H-12H30 et 13H30-17H ; le samedi 9H-12H30
- **Mairie de LISTRAC-MÉDOC**
23 Grande rue du lundi au vendredi 8H30-12H et 13H30-16H45 (fermée le jeudi matin)

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-medoc-2033> .Enfin, un poste informatique installé à l'accueil du siège du SMERSCoT en Médoc sera mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 9h à 17h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- D'une part sur support papier, dans les lieux précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- D'autre part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-medoc-2033> .Seules les contributions parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête seront prises en compte par la commission d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège SMERSCoT en Médoc, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission d'enquête - projet d'élaboration du SCoT Médoc 2033
SMERSCoT en Médoc
10 place du Maréchal Foch
33341 Lesparre-Médoc cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-medoc-2033@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public écrites dans les registres papiers d'enquête, celles transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège du SMERSCoT en Médoc et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-medoc-2033>

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-medoc-2033>

DP.



Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

ARTICLE 5 - Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

lieux	jours	horaires
Siège du SMERSCoT EN MÉDOC	lundi 31-mai 2021	9H à 12H30
	lundi 28-juin 2021	13H30 à 17H
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	lundi 31-mai 2021	13H30 à 17H
	lundi 28-juin 2021	10H à 13H
PAUILLAC	mercredi 02-juin 2021	8H30 à 12H30
	mercredi 16-juin 2021	13H30 à 17H15
SAINT-LAURENT-MÉDOC	mercredi 16-juin 2021	8H30 à 12H30
	mercredi 23-juin 2021	14H à 17H
CASTELNAU-DE-MÉDOC	samedi 05-juin 2021	9H à 12H
	mercredi 16-juin 2021	13H45 à 17H
LISTRAC-MÉDOC	mercredi 16-juin 2021	8H30 à 12H
	mercredi 23-juin 2021	8H30 à 12H
LE PORGE	lundi 31-mai 2021	8H30 à 12H30
	lundi 28-juin 2021	8H30 à 12H30
SAINTE-HÉLÈNE	lundi 31-mai 2021	13H30 à 17H
	lundi 28-juin 2021	13H30 à 17H

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19, la commission d'enquête renforce sa présence en mettant à disposition du public deux (2) journées de permanence en visio-permanence et en permanence téléphonique, aux jours et heures suivants :

jours	horaires
vendredi 11-juin 2021	9H à 18H
mardi 22-juin 2021	9H à 18H

Les prises de rendez-vous se font à partir du site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-medoc-2033>

ARTICLE 6 - Le projet comporte une évaluation environnementale (Volume 3 du rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 - A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, remis au Président du SMERSCoT en Médoc, seront tenus à disposition du public au siège du SMERSCoT en Médoc, et seront également consultables sur le site internet du SCoT Médoc 2033 à l'adresse suivante : <https://www.medoc2033.fr>
L'ensemble de ces documents sera ensuite consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DP



Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

ARTICLE 8 - Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le SMERSCoT en Médoc, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (SUD OUEST et Le Journal du Médoc) diffusés dans le département de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête, puis pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège du SMERSCoT en Médoc (10 place du Maréchal Foch, Lesparre-Médoc) ;
- Panneau d'affichage du siège de la Communauté de Communes Médullienne (4 place Carnot, Castelnau-de-Médoc) et de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île (10 place du Maréchal Foch, Lesparre-Médoc) ;
- Au niveau des Mairies des 28 communes membres : Avensan (3 place Saint-Pierre), Brach (1 place de l'Église), Bégadan (1 rue du 8 mai), Blaignan-Prignac (6 avenue de Verdun), Castelnau-de-Médoc (20 rue du Château), Cissac-Médoc (4 rue du Landat), Civrac-Médoc (4 rue du 11 novembre 1918), Couquègues (2 rue du 3 juillet 1985), Gaillan-en-Médoc (2 rue de l'Hôtel de ville), Le Porge (1 place Saint-Seurin), Lesparre-Médoc (37 cours du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny), Le Temple (18 route du Porge), Listrac-Médoc (23 Grande rue), Moulis-en-Médoc (227 avenue de la Gironde), Ordonnac (1 place du Général de Gaulle), Pauillac (1 quai Antoine Ferchaud), Saint-Estèphe (33 rue de la mairie), Saint-Christoly-Médoc (1 place Édouard-Lardiley), Saint-Germain d'Esteuil (27 rue du Bourg), Sainte-Hélène (1 place 11 Novembre), Saint-Julien-Beychevelle (1 place de l'Hôtel de ville), Saint-Laurent-Médoc (4 rue du Général de Gaulle), Saint-Sauveur-Médoc (1 place du 19 mars 1962), Saint-Seurin-de-Cadourne (1 place du 11 Novembre 1918), Saint-Yzans-de-Médoc (1 place de la Mairie), Salaunes (1 place de l'Église), Saumos (7 avenue du Médoc), Vertheuil (2 place Saint-Pierre).

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet du SCoT Médoc 2033 à l'adresse suivante : <https://www.médoc2033.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage au siège du SMERSCoT en Médoc, au siège des deux communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne et dans les 28 mairies, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 - Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de M. Nicolas MUGNIER, chargé d'étude en Planification et développement local au SMERSCoT au 07.88.68.52.64, du lundi au vendredi de 10H à 12H, et de 13H à 18H, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 - À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par ses membres. Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du SMERSCoT en Médoc et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du SMERSCoT en Médoc disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Syndical Mixte pour l'Elaboration et la Révision
du Schéma de Cohérence Territoriale

arrêté N°02/21

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du SMERSCoT en Médoc un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du SCoT Médoc 2033, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil syndical du SMERSCoT en Médoc pour approbation.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Commission d'enquête désigné,
- Monsieur le Chargé d'étude en Planification et développement local du SMERSCoT,
- Messieurs et Mesdames les Maires des 28 communes du SMERSCoT,
- Messieurs les Présidents des communautés de communes Médullienne et Médoc Cœur de Presqu'île,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brach, le 29-avril 2021

Le Président du SMERSCoT
en Médoc
Didier PHOENIX